

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Date de convocation : 18 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité Directeur
de l'Office de Tourisme
DE LA GRANDE MOTTE**

Séance du 30 janvier 2023

N° 137

Objet : Convention avec l'entreprise CAMARGUE ET VOILE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 15h00, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphan ROSSIGNOL, à la mairie de La Grande Motte.

Présents : S ROSSIGNOL-T BOUVAREL-J JENIN VIGNAUD-P ABEL-S DE SAN FELIX-H PARENA-C CERTOUX-A LASSERAND-J KERUZORE-S BEZINE-V BOUDET-R GIUSTI-M FRAISSE

Absents excusés : I BERGER-B REY-C BERGER-O BALLANT-J SERIE-I JOULIE-C CAFFIN-K MONGE-J MESTRE-S DELACHAUSSEE

Assistaient à la séance : L PASQUET – J ARNAUD

Le Président expose :

L'Office de Tourisme conduit la promotion de la Marque LGM La Grande Motte en lui donnant de la visibilité auprès du grand public. Le moyen privilégié depuis plusieurs années est un affichage sur des moyens de transports et/ou loisirs tels que le petit train électrique, le parachute ascensionnel, les bateaux pilotes dans les flottes à louer ou encore les voiles ou coques de Day charters.

Lors de sa création la Marque s'était ainsi affichée plusieurs années sur le gennaker de Lucile2.

A l'occasion du nouveau bateau Lucile la marque LGM reconduit un partenariat de même nature : elle sera affichée sur la coque du bateau pour 4 années au moins.

La Marque évolue, elle crée une déclinaison « LGM éco » qui vient renforcer l'image et , en quelque sorte, labelliser des équipements remarquables par leurs engagements et leurs démarches éco responsables. Le nouveau Day Charter Lucile affichera la marque « LGM éco » et sera appuyé par l'Office de tourisme dans une promotion en cohérence avec ces valeurs.

De son côté le propriétaire exploitant , Camargue et Voiles, s'engage à valoriser la Marque LGM éco par un affichage très visible et élégant sur la coque du bateau, et à faire vivre la marque comme il l'entendra à bord , auprès des passagers, par les moyens de son choix. Il en devient ambassadeur.

Pour ce partenariat l'Office de Tourisme s'engage à payer annuellement à Camargue et Voiles la somme de 2000 € à compter de l'ouverture du bateau au public et cela pour une durée de 4 années pleines.

Pour se faire les droits et obligations des deux parties , ainsi que les modalités financières , sont définies dans une convention liée à cette délibération.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Comité Directeur approuve la proposition du président à l'unanimité et autorise Jérôme Arnaud à signer la convention.

Le Président
Stéphan ROSSIGNOL